

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2023-007

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : Madame RUIZ, domiciliée à MEXIMIEUX, sera autorisée à déposer une benne qui sera à cheval entre la route et le trottoir pour les besoins de travaux d'évacuation de gravats de terre au 24 rue des cerisiers.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés du 16 au 27 février 2023, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

Article 3 : Le pétitionnaire balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation et de tout autres panneaux nécessaires à la réalisation de ce chantier dans de bonnes conditions de sécurité. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 15/02/2023

Publié sur site internet le : 15/02/2023

Bavans, le 15 février 2023

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr